

CONSEIL
PRÉVENTION



—— Notre équipe au cœur de vos métiers ! ——

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



POURQUOI ÉTABLIR UN TEL DOCUMENT ?

- **C'est une obligation réglementaire** - Décret n° 2001 - 1016 du 5 novembre 2001 : l'employeur transcrit et met à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique sous peine de sanctions financières.
- **Pour consacrer un moment privilégié à la sécurité et à la santé des salariés** avec pour objectif de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles aussi bien sur les risques liés à un danger immédiat que sur les risques à effets différés (Troubles Musculo-Squelettiques - TMS -, risques psychosociaux...). Cette démarche contribue à l'amélioration de la performance générale de l'entreprise.



RAPPEL SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE

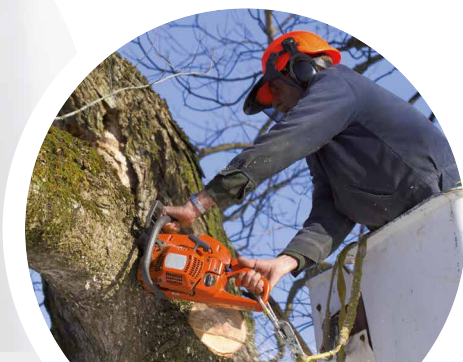
L'évaluation du risque est intégrée dans le Code du travail au travers des articles L.4221-1 et L.4221-3.

L'employeur met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de son personnel. L'évaluation des risques fait partie des bases des principes généraux de prévention. Elle prend en compte le choix des **procédés de fabrication**, les **équipements de travail**, les **produits utilisés** et l'**aménagement des locaux**.

QUI ÉLABORE CE DOCUMENT ?

L'employeur est le seul responsable du DUER. Il peut toutefois en confier la réalisation à une personne compétente, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'un organisme extérieur spécialisé.

Représentants du personnel, salariés volontaires, Services de Santé au Travail, peuvent participer aux démarches d'identification, d'évaluation et de recherches d'actions de prévention. L'Association Horizon Santé Travail propose régulièrement des sessions d'accompagnement à son élaboration.



COMMENT EST-IL RÉALISÉ ?

Démarche participative :

C'est une démarche en quatre étapes, présentée en général sous forme de tableau sur support papier ou électronique.

- 1- Définir les unités de travail
- 2 - Identifier et évaluer les risques
- 3 - Hiérarchiser les risques
- 4 - Élaborer les actions de prévention

L'équipe pluridisciplinaire de votre service de santé au travail est à votre écoute pour vous aider dans la réalisation ou dans la mise à jour de votre document.



QUAND LA MISE À JOUR EST-ELLE RÉALISÉE ?

La réglementation impose une mise à jour :

- Annuelle du document unique
- Lors de l'apparition de nouveaux risques
- Lors d'un changement d'organisation ou d'un réaménagement qui modifie les conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

- D'après l'article R.4121-4 ce document est tenu à la disposition des salariés, des instances internes, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des services de prévention de la Sécurité sociale.
- L'employeur doit apposer une affiche sur le lieu de travail qui indique où ce document peut être consulté par les salariés.

EN CAS DE MANQUEMENT, QUELLE EST LA SANCTION ?

L'absence de document unique ou le défaut de mise à jour peut être sanctionné d'une amende de 1500 euros. En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.



EN SAVOIR +



Des petits-déjeuners ateliers sont organisés régulièrement par l'Association Horizon Santé Travail sur la thématique du Document Unique d'Évaluation des Risques.

Rendez-vous sur notre site internet pour vous y inscrire !

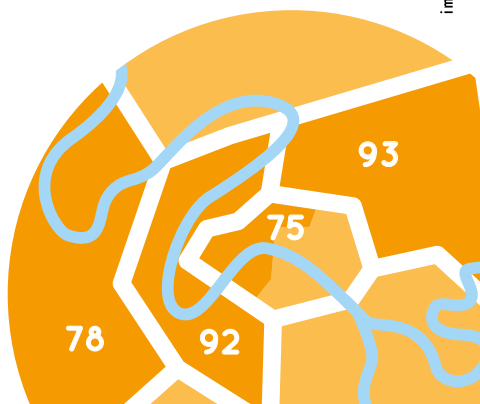
L'équipe de l'association Horizon Santé Travail est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches de **prévention** en santé au travail.

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



NOTRE ZONE D'INTERVENTION

78 - Yvelines
92 - Hauts-de-Seine
93 - Seine-St-Denis
Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e



Siège social :
17 Av. du Maréchal Joffre - 92022 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 37 82 82 - Fax : 01 47 25 52 41
www.horizonsantetravail.fr
SIREN N° 775 724 123 00234 - APE 8621Z

MODÈLE, NON EXHAUSTIF, DE GRILLE D'ÉVALUATION



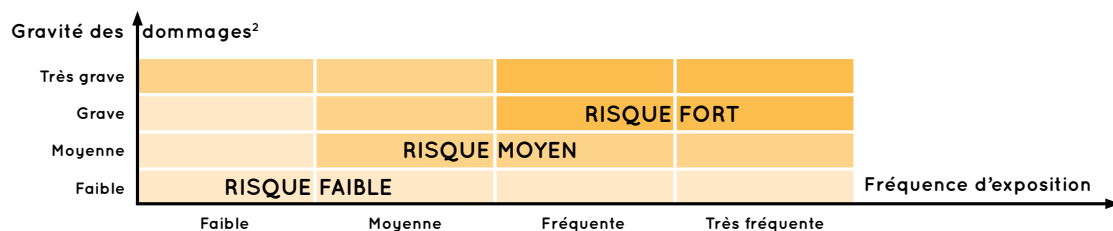
DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La réglementation oblige à la réalisation, mais ne préconise aucun modèle pour la mise en œuvre.

- Unité de travail : service marketing

Type de risque	Descriptif de la situation dangereuse	Évaluation			Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à proposer	Date de mise en place	Responsable des actions ¹
		Faible	Moyen	Fort				
Travail sur écran	Contrainte posturale et attention visuelle soutenue Fatigue visuelle TMS				Visite Médicale Aménagement de l'espace de travail	Prévoir un nouveau fauteuil		
Risque Routier	Déplacements urbains chez les clients Blessures corporelles				Véhicules entretenus	Mettre en place une sensibilisation aux risques routiers		
Activité Physique	Manipulations de cartons Mal de dos				Chariot	Formations gestes et postures		

¹ non obligatoire



² source CARSAT

MODÈLE, NON EXHAUSTIF, DE GRILLE D'ÉVALUATION

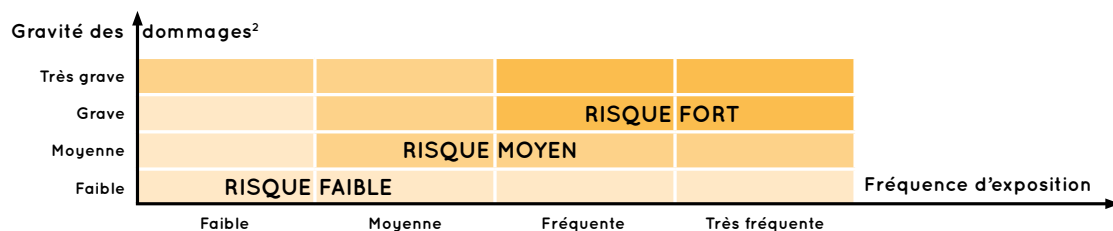
DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La réglementation oblige à la réalisation, mais ne préconise aucun modèle pour la mise en œuvre.

- **Unité de travail : réception de marchandises**

Type de risque	Descriptif de la situation dangereuse	Évaluation			Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à proposer	Date de mise en place	Responsable des actions ¹
		Faible	Moyen	Fort				
Risque lié aux circulations internes	Arrivée des camions au niveau de la zone de réception				Éclairage et signalement des aires de manœuvres	Équiper l'opérateur d'un gilet fluorescent		
Risque lié à l'activité physique	Port de charges lourdes > à 15 kg				Gerbeur et transpalette : port de chaussures de sécurité	Formation gestes et postures		
Risque psychosocial	Délai de chargement de marchandises, conflit avec le livreur					Renfort en cas de besoin		
Risque lié aux équipements de travail	Utilisation d'outils tranchants pour ouvrir les cartons, défilmer les palettes				Gants à disposition	Cutter à lame rétractable automatique		

¹ non obligatoire



² source CARSAT